ADMINISTRATION GENERALE
Décision valant délibération
Art. 2122-22 du Code Général
Des Collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 062-216205633-20260521-DC2026_009-DE

Décision du Maire

EN DATE DU 05 MAI 2026

N° 2026-009

OBJET : Signature de la convention de participation des communes et des bailleurs sociaux au point justice de Bully-les-Mines (espace de conciliation et d'accès au droit)

Le Maire,

VU la délibération de la ville de Bully-les-Mines, portant le n° 2026-019 relative à la « Participation des communes et des bailleurs sociaux au point justice de Bully-les-Mines (espace de conciliation et d'accès au droit) »

CONSIDÉRANT :

Que l'espace de conciliation et d'accès au droit de Bully-les-Mines a accueilli pour l'année 2025 103 consultations de Mazingarbois,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer la convention avec Bully-les-Mines engageant la Ville de Mazingarbe à participer aux frais de fonctionnement de l'espace de conciliation. A savoir 2 485.92 euros pour les 103 consultations enregistrées en 2025.

MAZINGARBE, le 21 mai 2026
Acte certifié exécutoire.

MAIRIE DE MAZINGARBE 62670

Le Maire,

Laurent POISSANT